

SÉANCE du 13 août 2013

L'an deux mille treize et le treize août, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Christine CARRIO, Stéphanie LAURENT, Jean-Loup MATIFAT, Florent RATIER.

Excusée : Florence DAUDÉ (procuration à Christophe PHILIP),

Absente : Nadia BOURHIL

Le secrétaire de séance est Christine CARRIO

* * *

Le procès verbal de la séance du 27 mai 2013 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour.

I- PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Bilan de la concertation

Le maire expose que lors de sa séance du 11 mars 2010, le conseil a prescrit l'élaboration du PLU et a défini les modalités de la concertation avec les habitants et les autres personnes concernées.

Conformément au code de l'urbanisme, un bilan de la concertation doit être présenté au conseil à cette étape de la procédure.

La concertation s'est organisée autour de plusieurs axes :

- les Personnes Publiques Associées (3 réunions + contacts téléphoniques réguliers)
- les bulletins municipaux (2 éditions par an)
- les réunions publiques (2 réunions, une pour le diagnostic, une pour le PADD)
- le site internet de la mairie tenu régulièrement à jour concernant le PLU
- un registre tenu en mairie qui n'a reçu aucune observation

Le maire détaille ces différents axes et en tire le bilan : l'information en direction des habitants et de nos interlocuteurs a été régulière et la plus complète que possible tout au long de l'élaboration du PLU.

Au cours des réunions publiques, outre les demandes de précisions sur certains points, les seules observations enregistrées concernaient la crainte de voir la population du village s'accroître de façon trop importante, et la crainte de subir une augmentation trop importante de la fiscalité locale pour financer les infrastructures et équipements à créer ou à rénover.

Après discussion le conseil prend note de ce bilan. Il décide à l'unanimité qu'il sera porté à la connaissance du public par affichage sur les panneaux municipaux et inscription sur le site internet de la mairie.

Projet de Plan Local d'Urbanisme

Le maire rappelle tout le travail réalisé par le conseil en collaboration avec le cabinet SYNERGIES TERRITORIALES au cours des différentes phases d'élaboration du PLU :

- document de présentation, diagnostic
- Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Plan de zonage
- Règlement
- Documents d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Documents graphiques et annexes

Ces documents ont été présentés aux Personnes Publiques Associées au cours d'une réunion qui s'est déroulée le 2 août 2013. Ils ont été amendés afin de tenir compte de leurs observations.

Après discussion, le conseil à l'unanimité arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté et décide sa transmission pour avis aux Personnes Publiques Associées, aux communes limitrophes et à la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

II CONVENTION AVEC LE PONT DU GARD

Le maire expose que le Conseil Général propose aux communes du département de signer une convention permettant à leurs habitants d'acquérir une carte familiale d'accès gratuit au site du Pont du Gard. En contrepartie, la commune s'engage à assurer la promotion du site et la gestion de la délivrance des dites cartes.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention proposée par le Conseil Général et mandate le maire pour signer tous documents à cet effet.

III CC PIEMONT-CEVENOL : GROUPEMENT DE COMMANDES DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE (DIAGNOSTIC)

Le maire expose que conformément à la réglementation les communes et EPCI compétents doivent réaliser un diagnostic des conditions d'accessibilité de la voirie et des bâtiments recevant du public.

Les 34 communes de la Communauté du Piémont Cévenol ont manifesté leur souhait de réaliser cette étude et de mutualiser la procédure de marché public. Il convient à cet effet de constituer un groupement de commandes qui sera coordonné par la Communauté de Communes. Chaque membre du groupement assurera ensuite l'exécution du marché pour la part qui le concerne.

Le maire rappelle que la nouvelle mairie en cours de réhabilitation satisfera aux conditions réglementaires d'accessibilité.

Après discussion le conseil décide à l'unanimité d'adopter la convention constitutive du groupement de commande et mandate le maire pour signer tous documents à cet effet.

IV NOUVELLE MAIRIE

Equipement mobilier

Le maire expose que Madame LAURENT-PERRIGOT, sénateur, peut faire bénéficier la commune d'une aide exceptionnelle au titre de sa réserve parlementaire.

Il propose de solliciter cette subvention pour la réalisation du projet d'acquisition de mobilier de bureau pour l'aménagement de la nouvelle mairie dont le montant du devis s'élève à 6 627 € HT.

Il précise que cette aide ne peut dépasser 50% du montant engagé. Ce projet n'a pas reçu par ailleurs d'attribution de subvention.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur sur la réserve parlementaire de Madame le Sénateur Françoise LAURENT-PERRIGOT à l'effet d'acquérir du mobilier de bureau pour un montant de 6 627 € HT et autorise le maire à remplir toutes les formalités à cet effet.

Aménagement de l'espace public

Le maire expose que Monsieur Simon SUTOUR, sénateur, peut faire bénéficier la commune d'une aide exceptionnelle au titre de sa réserve parlementaire.

Il propose de solliciter cette subvention pour la réalisation du projet d'aménagement, notamment avec un accès handicapés, devant la nouvelle mairie. Il précise que cette aide ne peut dépasser 50% du montant engagé. Ce projet n'a pas reçu par ailleurs d'attribution de subvention.

Une demande de devis est en cours, devis qui sera communiqué dès que possible.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur sur la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Simon SUTOUR et autorise le maire à remplir toutes les formalités à cet effet.

V A.GE.D.I. - fournisseur de logiciels

Le maire expose que le fournisseur actuel des « logiciels mairie » n'assurera plus la maintenance du logiciel « élections » au 1^{er} janvier 2014. De même, ce fournisseur engage la commune à s'équiper en logiciels « web » pour les finances communales. Il a envoyé un premier devis pour un montant de 4 800 € HT puis, après discussion, un deuxième devis pour un montant de 2 770 € HT mais sans le logiciel qui permettra le passage à une forme dématérialisée, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Devant ce coût exorbitant, un autre fournisseur a été recherché. Un Syndicat de communes, créé il y a 25 ans, offre des prestations tout à fait adaptées à la taille de notre commune. Des mairies utilisatrices, contactées, se déclarent très satisfaites de ce fournisseur. Un devis comprenant la gestion financière, la paie et les indemnités, la gestion de la population et de l'état-civil, les listes électorales et les déclarations sociales, logiciels compatibles avec la future dématérialisation, a été remis pour un montant de 1 050 € HT. Le maire indique qu'il a signé ce devis qui ne deviendra effectif qu'au moment de l'adhésion de la commune. Après discussion, les membres du Conseil décident, à l'unanimité, d'adhérer au Syndicat AGEDI, d'adopter les statuts tels que présentés et de souscrire à la « dématérialisation des procédures administratives ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.